

HOME

Fiscalité

Réglementation de l'OCDE

Obligation déclarative en matière de résidence fiscale.

Les règlements reposant sur la Norme commune de déclaration («NCD») de l'OCDE (notamment la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal) imposent à Active Patrimony, dans certains cas, de recueillir et de déclarer certaines informations concernant la résidence fiscale de ses clients.

Si votre résidence fiscale est située hors du Luxembourg, nous sommes susceptibles d'être juridiquement tenus de transmettre à l'Administration des contributions directes du Luxembourg les informations que vous aurez indiquées dans un formulaire d'auto-certification de résidence fiscale (CRS) que vous devrez remplir avant votre ouverture de compte Active Patrimony.

Cette déclaration reste valable sauf évolution de la situation fiscale du titulaire du compte ou modification des informations relatives à d'autres champs obligatoire du CRS. Il vous incombera d'aviser Active Patrimony de tout changement de circonstances rendant les informations contenues dans votre CRS inexactes ou incomplètes et de mettre à jour cette auto-certification.

Pour vérifier si vous êtes tenus de remplir votre CRS, merci de contacter votre gestionnaire de compte.

Pour télécharger remplir le CRS, veuillez cliquer ICI.

Looking for...



Nos services

[Gestion discrétionnaire](#)[Placements immobiliers](#)[Négoce d'électricité](#)[PEA Dynamique](#)[Placements alternatifs](#)[Optimisation fiscale](#)

Active
Patrimony

[Accueil](#)[Le cabinet](#)[Historique](#)[Services](#)[Carrières](#)[Contact](#)[Questions fréquentes](#)[Energie](#)[Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#)

© Active Patrimony. Tous droits réservés.